



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/1999/L.2
7 juin 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE
Dixième session
Bonn, 31 mai - 11 juin 1999
Point 8 de l'ordre du jour

RECHERCHE ET OBSERVATION SYSTÉMATIQUE

Conclusions préliminaires du Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note avec satisfaction du rapport présenté par le Président du Comité directeur du Système mondial d'observation du climat (SMOC) au nom des institutions participant au Programme d'action sur le climat.
2. Le SBSTA a remercié le secrétariat du SMOC d'avoir élaboré le projet préliminaire de directives pour l'établissement des communications sur l'observation systématique en préparation de l'atelier sur les directives révisées pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Bonn, 17-19 mars 1999) ¹. Il a noté que le projet de directives du SMOC faisait l'objet d'un examen supplémentaire. Le SBSTA a décidé d'aborder la question à sa onzième session et il a instamment demandé au secrétariat du SMOC de préparer le projet de directives révisées à temps pour cette session.

¹Voir document FCCC/SB/1999/1/Add.2.

3. Le SBSTA a invité les institutions participant au Programme d'action sur le climat, par l'intermédiaire du secrétariat du SMOC, à lui rendre compte à sa onzième session des mesures et projets prévus, conformément à la décision 14/CP.4, y compris des propositions d'atelier, et, pour ce faire, de procéder à de larges consultations, notamment avec le secrétariat de la Convention, le Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution climatique (GIEC) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

4. Le SBSTA a pris note avec préoccupation des rapports sur la dégradation continue de la capacité d'observation des pays en développement et a exhorté les Parties à aider davantage les pays en développement à renforcer leurs capacités pour leur permettre, par l'intermédiaire entre autres du SMOC et d'activités connexes, d'inverser cette dégradation tout en améliorant la collecte, l'échange et l'utilisation des données pour répondre aux besoins locaux, régionaux et internationaux.

5. Le SBSTA, conformément au paragraphe 5 de la décision 2/CP.4, a invité le FEM à indiquer dans son rapport à la Conférence des Parties les mesures spécifiques qu'il avait prises pour mettre en oeuvre les dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 1 de la décision 2/CP.4.

6. Le SBSTA a également noté que, si la décision 14/CP.4 était axée sur les mesures visant à améliorer les capacités de surveillance mondiale pour répondre aux exigences de la Convention, les Parties avaient également besoin d'encourager la recherche sur les changements climatiques, aux plans tant national qu'international.

7. Le SBSTA a noté que le secrétariat évaluerait sa capacité à mener à bien les activités demandées dans cette conclusion à la lumière du budget-programme pour 2000-2001 que l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre recommanderait à la cinquième Conférence des Parties d'approuver et lui ferait rapport sur la question à sa onzième session.
